

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 161

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE 2

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 2 :

« Les soins et traitements proportionnés sont maintenus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maintien des soins et traitements proportionnés est un point important à protéger chez les personnes vulnérables.